

Discipline

Des faits ayant révélé l'alcoolisme d'un agent peuvent justifier une sanction disciplinaire

Un ouvrier professionnel qualifié conteste son exclusion temporaire de fonctions pour une durée de dix-huit mois. Il lui est reproché d'avoir rejoint son domicile, sans autorisation, avec un véhicule de service, avec lequel il a eu un accrochage dont il n'a pas informé sa hiérarchie. Il a également gravement endommagé un véhicule de service en le stationnant lors d'un retour de tournée.

Ces faits ont été regardés comme révélant l'addiction alcoolique de l'intéressé. Pour autant, ils constituent des manquements à ses obligations professionnelles (respect et obéissance

à sa hiérarchie...). Leur caractère fautif justifie une sanction disciplinaire. La sanction litigieuse n'a pas été prise au regard de l'état de santé psychologique fragile de l'intéressé, alors même que cette décision fait état de son addiction alcoolique et de son engagement dans une démarche thérapeutique. Le caractère rapproché des agissements fautifs justifie la sanction contestée, même si l'agent n'a jamais été surpris en état d'ébriété et a toujours eu un comportement exemplaire sur son lieu de travail.

CAA Cour administrative d'appel de Lyon, 7 mai 2013, req. n°12LY02058.

Décharge de service

Maintien des primes

Le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical a droit à ses primes, sauf les indemnités représentatives de frais et celles compensant des charges et contraintes tenant à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice.

CAA Cour administrative d'appel de Paris, 13 mai 2013, req. n°11PA01120.

Accident de service

Preuve

Les dispositions de l'article 57 al.2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale n'instituent aucune présomption d'imputabilité au service d'une affection contractée en service.

CE Conseil d'Etat, 15 mai 2013, req. n°361178.

Intéressement

Création d'un logiciel

Lorsqu'un agent a participé à la création d'un logiciel dans les conditions définies par le Code de la propriété intellectuelle et le décret du 2 octobre 1996, il peut percevoir une prime d'intéressement si la personne publique a directement tiré un produit de l'exploitation commerciale.

CE Conseil d'Etat, 22 mai 2013, req. n°345867.

Réponse ministérielle

Retraite

Le départ anticipé n'est pas la réponse la plus adéquate à la pénibilité et à la dangerosité

Les fonctionnaires de l'Etat dont les services ont été transférés aux collectivités et qui sont intégrés dans la territoriale conservent le bénéfice de la catégorie active à titre personnel s'ils ont accompli la durée minimale de services requise dans ces fonctions (soit seize ans et deux mois pour un départ en retraite en 2013). Le droit à un départ anticipé que ces agents conservent est attaché à leur situation personnelle. En conséquence, il n'est pas conféré par la loi aux emplois qu'ils occupent dans les collectivités, qui relèvent des cadres d'emplois de la FPT et ne sont pas de catégorie active.

Par ailleurs, les risques de pénibilité et de dangerosité au travail sont liés aux conditions de travail. Le départ anticipé ne constitue pas la réponse la plus adéquate. La prévention doit être au cœur des solutions à apporter (adaptation des postes, réorientation professionnelle...). Ces questions sont examinées dans le cadre de la concertation inscrite dans l'agenda social sur l'amélioration des conditions de vie au travail, engagée avec les organisations syndicales (lire aussi notre dossier du 16 septembre, p.23-27).

QE Question écrite de Monique Rabin, n°8811, JO de l'Assemblée nationale du 2 juillet 2013.

L'AGENDA DES CONCOURS



Rédacteur territorial principal

Un complément est apporté à l'arrêté d'ouverture des concours de rédacteur territorial principal de 2^e classe (session 2013) organisé par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Arrêté du 27 juin 2013, JO du 9 août.

Technicien territorial

Le CDG du Var organise les concours interne, externe et troisième concours de technicien territorial pour 180 postes au titre de l'année 2014.

Arrêté du 28 juin 2013, JO du 10 août.

Etaps

Le CDG de la Guyane ouvre pour 2013 un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives (Etaps) principal de 1^{re} classe.

Arrêté du 25 juin 2013, JO du 13 août.

Assistant territorial d'enseignement artistique

Le CDG du Nord ouvre un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe par avancement de grade dans quatre spécialités au titre de l'année 2014.

Arrêté du 25 juillet 2013, JO du 4 septembre.



Retrouvez l'intégralité des dates de concours

www.emploi-public.fr > concours

Page réalisée par Sophie Soykurt